

Le chemin vers la charte 2014

(Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne)

Ce document a pour objectif d'expliquer le cheminement vers le choix de certains mots et expressions utilisés dans la charte 2014

Le chemin ne s'arrête pas là, la charte est un processus et la réflexion se poursuivra

Le processus démocratique de réécriture de la charte à l'aide de méthodes participatives est exemplaire et la participation de 8 réseaux régionaux, 7 réseaux départementaux, 14 interAMAP et 57 AMAP est une belle réussite !

Nous avons abouti à une charte écrite par tous et pour tous !

Nous avons abouti à un texte clair, ouvert et politiquement très solide.

Les notions de **souveraineté alimentaire, co-producteurs, éducation populaire, évaluation participative, rupture avec l'agro-chimie et l'appropriation mercantile du vivant, défense des semences paysannes, invitation à disséminer "l'esprit AMAP"**, marquent un saut remarquable par rapport à la charte de 2003 tout en restant fidèle à l'orientation qu'elle a donnée.

Ce chemin vers la charte 2014 vous permettra de savoir comment nous sommes arrivés au choix des termes, en particulier l'emploi de certains mots comme « paysan » plutôt que « producteur » ; « amapien » plutôt que « consommateur », « amapiens » et « paysans en AMAP » et non « amapiens » pour les deux ; « livraison » à la place de « distribution » ;...

Sommaire

Le choix de la féminisation

Quelle agriculture défendons-nous ?

La notion de souveraineté alimentaire

Le concept d'éducation populaire

L'économie sociale et solidaire

Cadre juridique et fiscal

- « livraison » remplace « distribution »
- échange marchand

Concernant le choix de certains mots

- « production » ou « produit »
- « paysan »

- « coproducteur/coproduction »

- « amapien » n'englobe pas « consommateurs » et « paysans »

La notion de proximité/local

La solidarité entre paysans est soutenue

Possibilité de transformation des aliments

Présence sur le lieu de livraison pour les paysan-ne-s

Une démarche continue d'évolution et d'amélioration des pratiques

Dissémination positive de "l'esprit AMAP"

Le choix de la féminisation

Le choix de la féminisation est resté LE point qui divisait à peu près pour moitié, que ce soit lors des assises nationales, ou au sein de l'équipe de réécriture, à qui les assises ont laissé le soin de trancher !

Le désaccord sur la féminisation ne portait pas tant sur le fond (la raison politique de la féminisation) mais plutôt sur la forme (pour certains la féminisation rend plus difficile la lecture). Sur le fond, cette féminisation est importante car elle marque une volonté de ne pas se laisser enfermer dans les déterminations de la grammaire de la langue française qui véhicule un sexisme que nous ne souhaitons pas entretenir.

Nous avons donc décidé de laisser cette féminisation, présente depuis la première version de cette nouvelle charte.

Quelle agriculture défendons-nous ?

Pour la réponse à cette question, il faudrait renvoyer à toute la charte. Car la vision politique de l'agriculture que nous défendons est précisément celle que nous faisons vivre concrètement par les AMAP. La charte des AMAP, toute entière, est donc notre vision de l'agriculture. Mais bien entendu, les deux premiers principes permettent de préciser celle-ci en termes de démarche et de pratiques. En cela, la nouvelle charte clarifie considérablement notre positionnement.

La référence à la charte de l'Agriculture Paysanne a fait l'objet de vives discussions. Pas sur le bien-fondé de cette référence mais sur sa place dans la charte. Le consensus a abouti à placer cette référence dans le préambule, ce qui marque à la fois l'importance que nous accordons à cette charte de l'Agriculture Paysanne et, en même temps, notre souhait de ne pas en dépendre. Ce fut la même réflexion pour l'agriculture biologique. Nous faisons référence aux mouvements de l'agriculture biologique (dans le préambule) et aux fondamentaux (dans le principe 2) afin de marquer notre appartenance à cette démarche mais aussi notre souhait de ne pas en dépendre complètement. Ainsi rédigée, la charte affirme très clairement que les AMAP sont la synthèse positive de l'agriculture paysanne et de l'agriculture biologique, synthèse créative qui trace une nouvelle voie dans les paysages de l'agriculture alternative.

Dans le principe 2, la nouvelle charte intègre la référence à l'agro-écologie avec une définition qui ne laisse aucune ambiguïté sur la portée transformatrice de ce terme (ce qui est d'une grande importance dans un contexte où le terme d'agro-écologie est utilisé pour qualifier des systèmes de production ne rompant pas avec une orientation productiviste). La formule « en rupture avec l'agro-chimie et toute entreprise d'appropriation mercantile du vivant » a été retenue afin d'englober une diversité de situations actuelles ou à venir. Par exemple, cette nouvelle charte introduit la question du « sans OGM », mais à titre d'exemple dans une parenthèse, afin d'affirmer que nous sommes contre toute entreprise d'appropriation mercantile du vivant, que cela passe par la technique des OGM ou pas (les OGM étant un cas parmi d'autres, et d'autant plus à l'heure où les techniques de modification du vivant se multiplient au-delà de la seule transgénèse). Pour consolider cette orientation, la nouvelle charte introduit la notion de « semences paysannes » et de « biodiversité végétale et animale ».

La notion de souveraineté alimentaire

La souveraineté alimentaire est un concept promu en 1996 par Via Campesina, et dont la définition de 2003 indique qu'elle « désigne le droit des populations, de leurs pays ou unions, à définir leur politique agricole et alimentaire, sans dumping vis-à-vis des pays tiers ». Les AMAP sont donc directement des outils pour promouvoir la souveraineté alimentaire dans sa dimension locale. Mais la nouvelle charte insiste aussi sur la dimension de solidarité internationale du concept de souveraineté alimentaire en indiquant que gagner notre souveraineté alimentaire c'est aussi créer les conditions de celle des autres paysans dans le monde. L'exemple de l'autonomie alimentaire des élevages en France est en cela significatif.

Le concept d'éducation populaire

Le concept d' « éducation populaire » est maintenant intégré dans le charte des AMAP. S'agit-il seulement de mettre un mot sur des pratiques quotidiennes des AMAP depuis leur création ou s'agit-il d'une volonté d'affirmer plus clairement un positionnement politique ? Et, dans les deux cas, les termes d' « éducation populaire » sont-ils les bons ? Tels furent les termes du débat sur ce point.

Ce qui a été retenu, c'est que l'éducation populaire n'appartient à personne ; nous nous reconnaissons avant tout dans une démarche et des valeurs partagées : dé-hiérarchisation des savoirs, autogestion, paroles libres, dynamique collective, transformation sociale, réappropriation citoyenne. Les débats ont permis de mettre en lumière que les AMAP se reconnaissent complètement dans ces principes dans leurs pratiques concrètes. Ainsi, la référence à l'«éducation populaire» ne renvoie pas à l'adhésion à un label ou à un mouvement particulier mais à une posture théorique et pratique qui vise l'émancipation individuelle et collective. La nouvelle charte l'affirme : les AMAP sont des outils d'éducation populaire, au sens fort de ce terme.

L'économie sociale et solidaire

Progressivement, les AMAP se sont affirmées comme des acteurs importants de l'économie sociale et solidaire. Ceci n'a pas fait débat.

Les discussions ont porté sur la façon d'écrire cette expression, avec ou sans majuscule. Le choix a été fait de ne pas mettre de majuscule. Il ne s'agit pas seulement d'une subtilité de style mais bien d'un choix politique. Ecrire « Économie Sociale et Solidaire » avec des majuscules, nous inscrit dans une dynamique institutionnelle et donc, indirectement, à une adhésion aux orientations prises depuis plusieurs années pour cadrer ce « secteur ». Le débat aurait été trop long et difficile pour dégager un consensus sur l'institutionnalisation de l'ESS. Par contre, ne pas mettre de majuscule désigne alors une orientation politique plus large et en évolution, un mouvement qui n'appartient à personne.

Cadre juridique et fiscal

Pour éviter toute interprétation commerciale de l'activité d'une AMAP, il était nécessaire de recadrer la charte en termes juridiques et fiscaux appropriés.

C'est ainsi que le mot « livraison » remplace celui de « distribution » habituellement employé dans les AMAP, parce que « livraison » est à taille humaine et que « distribution » est à taille marchande.

Les aliments qui arrivent sur le lieu de l'AMAP ne font en effet pas l'objet d'une transaction commerciale : les amapiens sont déjà propriétaires des aliments qui ont été pré-payés ; le paysan ayant, lui, l'obligation d'apporter ces aliments sur les lieux prévus aux dates préétablies dans le cadre d'un contrat. Le terme de « distribution » n'est donc pas approprié, les lieux de livraison des AMAP n'étant pas des Points de Vente Collectif, et nous sommes ainsi en conformité vis-à-vis des contrôles de la DGCCRF, concernant la publicité mensongère.

Petites définitions :

- **Distribution** : ensemble des opérations et étapes, faisant suite à la fonction de production, mises en œuvre par le producteur lui-même ou par un ou plusieurs intermédiaires, pour mettre à la disposition du consommateur final les produits ou services prévus.

- **Livraison** : action de livrer de la marchandise vendue.

C'est aussi dans cet esprit que l'interdiction d'échange marchand sur les lieux de livraison a été intégrée dans la charte. Le moment de la livraison en AMAP n'est pas un moment d'échange commercial. Ce point est fondamental pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur le fait que les AMAP ne sont pas des intermédiaires commerciaux.

L'échange d'argent lors de la livraison devient de la vente au déballage, et il est alors nécessaire de se conformer aux réglementations liées (comme une autorisation municipale).

Le paiement à l'avance et le cadre associatif sont des moyens pour éviter d'être considéré comme vente au déballage. L'AMAP n'a aucune activité marchande et n'est pas une entreprise de distribution.

Concernant le choix de certains mots

Vous retrouverez les mots « production » ou « produit » à plusieurs endroits de la charte ; c'est seulement quand nous n'avons vraiment pas trouvé un autre terme pour les remplacer, et vous ne trouverez jamais le mot « producteur » mais toujours celui de « paysan ».

Conscients que le langage productiviste a colonisé nos esprits et nos conversations, ce petit combat mené à l'occasion de la réécriture de la charte pourrait paraître désuet. Pourtant, les mots sont ce que nous sommes et cette charte porte nos valeurs.

Certes, les paysans fermiers avaient réclamé au 19^{ème} siècle le statut de producteur pour s'opposer à la douce vie menée par les rentiers propriétaires des terres. Avec la charte de l'agriculture paysanne, c'est un retour du vocabulaire lié à l'agriculture qui s'installe.

Parce que « paysan » est à taille humaine et que « production » est à taille marchande, nous avons cherché au plus profond de nos dictionnaires pour employer des mots justes, qui précisent la réalité dans laquelle nous souhaitons évoluer au sein des AMAP.

Parce que « production », « producteurs », « produits » sont des leurres du progrès, de la modernité, qu'ils appauvrissent notre langage et réduisent nos marges de liberté et d'imagination.

C'est parce que **ce qui se nomme, existe, et devient**, que nous nous sommes affranchis de certains mots trop couramment employés injustement.

L'emploi du terme « coproducteur/coproduction » que vous allez retrouver à plusieurs endroits dans la charte, a suscité aussi bien des discussions.

Il nous est apparu important d'affirmer le rôle complémentaire des partenaires dans le but d'assurer une production et donc de l'alimentation mais pas uniquement : les pratiques agricoles, les modes de consommation, les relations humaines, la pérennité, sont le résultat du partenariat et en sont donc une production matérielle ou immatérielle.

Le terme de « consommateur » a souvent une connotation négative dans les AMAP, il nous est donc apparu important d'établir le changement de statut de l'amapien et du paysan qui s'émancipent du modèle dominant en devenant coproducteurs, et de définir ainsi le lien qui nous unit. Les pratiques de partage de récoltes (versus vente de produits), de solidarité vis-à-vis des aléas (climatiques ou autres) ou de préfinancement nous paraissent justifier cette notion de coproduction.

La notion de coproduction était déjà utilisée de longue date dans certaines AMAP, ce n'est pas une invention mais une inspiration transmise par Mme Vandana Shiva, grande militante écolo féministe indienne dans un de ses discours, lors de Terra Madre, prononcé devant 5 000 paysans du monde entier, invités par le mouvement international Slow Food à Turin en octobre 2004, lors du Salone del Gusto :

« Pour moi, Terra Madre est la célébration des diversités de la vie, des largesses et des miracles de la terre, de notre terre qui nous donne une nourriture abondante qui a sustenté nos sociétés et communautés depuis des millénaires. Terra Madre est la tribu de ceux qui prennent soin de la Terre : petits fermiers, producteurs locaux, paysans et leurs coproducteurs (vers de terre, mycorhizes, champignons et mangeurs de nourriture). Je remercie Carlo d'user du terme coproducteurs plutôt que consommateurs, parce qu'un consommateur consomme, que consommer mène à la destruction et que jusqu'à présent, les consommateurs appartiennent à une chaîne de destruction des aliments. Nous invitons maintenant tous les consommateurs à rejoindre la vie, la biodiversité et les valeurs de l'humanité dans un acte créatif de conservation de la Terre, de sa diversité, de la vie humaine, incluant le droit à la nourriture pour tous les hommes de la planète. En tant que cocréateurs, nous sommes tous ici participants à Terra Madre, et nous avons construit ce processus pour, tous ensemble, ici et chez nous, participer à une des plus grandes transformations de notre temps, une transformation qui réclame la nourriture comme une nourriture, comme le vrai prix de la vie, la base de la vie, de sa condition parce que chaque chose est la vie seulement parce que chaque chose est de la nourriture. »

Pourquoi le mot « amapien » n'englobe pas « consommateurs » et « paysans »

Pour faciliter la lecture de la charte et l'identification des acteurs dans les AMAP, la nouvelle charte fait une distinction entre « amapien » et « paysan en AMAP ». Dans l'absolu, le paysan est aussi un amapien puisqu'il fait partie de ce collectif de citoyens qui s'engagent dans le cadre d'un partenariat direct et solidaire. Mais la qualification d' « amapien » a été la meilleure alternative au mot « consommateur » que nous voulions tous voir disparaître de la nouvelle charte (tout comme le mot « producteur »). De plus le mot « paysan » a semblé être un terme important qu'il fallait conserver.

La notion de proximité/local

La nouvelle charte fait référence, à plusieurs reprises, aux termes de « local » et de « proximité ». Ce sont deux termes très proches, pour autant ils ne se recouvrent pas complètement. Le local implique une proximité géographique mais la proximité ne se réduit pas au local. En effet, la proximité dans les AMAP est tout autant relationnelle et éthique que géographique. Ceci étant dit, la proximité géographique, le « local », reste un élément important de la charte. A rebours de toute tentation quantitative (qui consisterait par exemple à définir un nombre de kilomètre au-dessus duquel un aliment ne serait plus « local »), l'esprit de la charte est plutôt d'insister sur l'importance de l'échelle territoriale. Un territoire est un lieu de vie, de pensée, d'action dans lequel un individu ou un groupe d'individus se reconnaît, et met du sens à son action. L'AMAP agit sur un territoire et pour un territoire, tout en veillant à inscrire son action et sa réflexion au-delà de toute frontière.

La solidarité entre paysans est soutenue

Exemple : Un paysan en AMAP a raté sa culture de pommes de terre et obtenu un excédent de choux. Son voisin a beaucoup de pommes de terre et peut le dépanner pour cette année et les choux l'intéressent car il peut les transformer en choucroute par exemple.

Avec l'accord de ses amapiens, le paysan pourra faire l'échange et mettre dans son panier un aliment non issu de sa ferme, pourvu que cet aliment corresponde également à la charte des AMAP.

Il s'agit d'un échange occasionnel, solidaire, de légumes (même nature).

Possibilité de transformation des aliments

L'ajout de l'adjectif « transformés » (« livraison d'aliments frais ou transformés ») dans la charte permet au paysan de transformer ses denrées quand il a un surplus, pour les inclure si besoin dans les paniers un peu maigres d'hiver par exemple. Il faut que cette possibilité soit prévue dans le contrat.

Cela permet aussi au paysan de fournir des aliments avec une valeur ajoutée supérieure. C'est donc un soutien amélioré, proposé par le mouvement des AMAP.

Comment les aliments bruts *issus de la ferme* peuvent ils être transformés ?

- Le paysan possède les moyens de transformation : on est dans le cadre déjà existant de la précédente charte.
- Le paysan n'a pas les moyens de transformation et il doit faire appel à la sous sous-traitance d'une légumerie, d'une fromagerie, etc.. du voisinage.

C'est donc possible à la condition que les intrants supplémentaires (épices, huile, etc..) soient d'origine contrôlée et garantie et que le processus de transformation se déroule dans des conditions de qualité, d'éthique et de transparence dûment acceptées par les amapiens.

D'où la mention de la charte : « *Les produits transformés feront l'objet de mentions spécifiques (processus de fabrication transparent et tracé, ...) incluses dans le contrat* »

Dans tous les cas le paysan reste responsable des aliments du panier, qu'ils soient frais ou transformés.

Présence sur le lieu de livraison pour les paysan-ne-s

C'est un objectif dont aucun paysan en AMAP, il nous semble, ne contestera la pertinence, pour l'indispensable rencontre et le relationnel avec les amapiens. Cependant il est parfois difficile au paysan d'être présent à chaque livraison. Il peut y avoir des impératifs d'activité qui justifient son absence occasionnelle. Par ailleurs, si par exemple 2 paysans de l'AMAP habitent à proximité l'un de l'autre, il peut être pertinent de venir livrer les amapiens à tour de rôle. D'où la formulation : « être présent-e sur le lieu de livraison (ou occasionnellement représenté-e) » qui permet une flexibilité et des arrangements, en toute transparence avec les amapiens.

Une démarche continue d'évolution et d'amélioration des pratiques

La nouvelle charte intègre la notion d' « évaluation participative ». L'enjeu de cette expression fut de qualifier les démarches plurielles que mettent en œuvre les AMAP et leurs réseaux pour accompagner dans de bonnes conditions le partenariat AMAP. L'idée fut de dire que la charte des AMAP a besoin d'outils qui permettent de la faire vivre concrètement, de façon évolutive et partagée entre amapiens et paysans. La nouvelle charte n'impose pas d'outils, c'est aux AMAP et à leurs réseaux de les inventer ou de les développer. Certains réseaux d'AMAP se sont déjà dotés de ces outils (ex. : Système Participatif de Garantie en PACA et en Rhône-Alpes), d'autres y réfléchissent (ex. : Démarche Participative de Progrès en Île de France), mais il n'y a pas de modèle ; la nouvelle charte fixe seulement un principe, « la nécessité d'une démarche d'évolution partagée entre amapiens et paysans ».

Dissémination positive de "l'esprit AMAP"

Le débat sur la nouvelle charte a permis de poser clairement la question de la place des transformateurs non-paysans dans les AMAP. Entre l'officialisation d'une intégration (qui aurait très certainement dilué le concept d'AMAP) et la décision d'une exclusion (qui est contre la démarche globale des AMAP), le consensus s'est tourné vers une proposition d'ouverture. La nouvelle charte invite à une dissémination positive de « l'esprit AMAP ». En cela, elle invite à créer de nouveaux partenariats locaux intégrant les transformateurs sur la base des valeurs et des principes des AMAP mais sans pour autant se fondre dans les AMAP. Ainsi, pour les artisans actuellement en partenariat avec des AMAP (comme les boulangers non paysans), il s'agit d'une invitation à requalifier leur contrat, dans une démarche inclusive et inventive. Si les AMAP restent un soutien direct à l'agriculture par le biais d'un contrat entre un amapien et un paysan, la nouvelle charte les positionne aussi comme des incubateurs d'alternatives.

La démarche initiée par le MIRAMAP pour créer des circuits courts de financement solidaire (Les « Cagnottes Solidaires ») est significative de cette dissémination de l'esprit AMAP.

Rédacteurs : *Isabelle Capdeville (amapienne - InterAMAP Pays Basque), Elisabeth Carbone (amapienne – Limousin), Léo Coutellec (amapien – Alliance RA), José Florini (amapien - Alliance Provence), Claudine Léhon (amapienne – Alliance Provence), Didier Loufrani (amapien – Réseau du Tarn), Laurent Marbot (maraicher – Réseau des AMAP IdF)*